

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 12

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 14 juin 2025 à 10 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvain BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES, Mme BOFILL à Mme BRUGNON, M. LAZARD à M. GEVAUDAN

Délibération n°2025 - 48

OBJET : Cession de la parcelle communale cadastrée section B n°2874 située à Font Malliague

M. le Maire a été destinataire d'une offre pour la parcelle cadastrée section B n°2874 à Font Malliague, d'une contenance cadastrale de 4499 m², de la part de M. Laurent FICHEAU, au prix de quatorze mille deux cent quatre-vingt-neuf (14 289) euros.

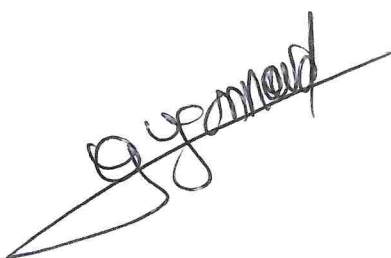
Le conseil municipal est appelé à valider la cession de cette parcelle communale et à en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de la parcelle B n°2874 ;
- APPROUVE le prix de 14 289 euros ;
- AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



Le Maire,

M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
0302130009220250614-75_48-DE
Reçu le 19/06/2025